



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Sabine COTREAUX, Directrice de la direction de l'innovation de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1A_08 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 15 mai 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 mai 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Betty SCHWEYER, chargée de mission au sein de la direction de l'innovation de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1F50 IDEFI ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 15 mai 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 mai 2019,

Le Président,

Patrick GILLI